

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 17 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 11 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de son maire Madame Monique BOURDIER.

**Etaient présents :** Mme BAUDOUIN Annie, Mme Monique BOURDIER, M. Pierre CORROY, M. Michel COUESPEL Mme Josette FAVIER, M. Dominique MEUNIER, M. Jean-Claude MOULLIER, M. Jean-Philippe ROZEC, M. Philippe SIMOU, M. Pascal VALLEE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Joëlle BALESTIER, Mme Nathalie LEQUERRE, Mme Sophie NICOT, M. Francis RAINGEVAL, Mme Pascale ZABALIA

**Secrétaire de séance :** M. Dominique MEUNIER

### A l'ordre du Jour :

1. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (*point reporté*) :
  - a) Transfert des excédents entre la commune de Bouleurs et la CACPB dans le cadre de la compétence d'eau potable et d'assainissement,
  - b) Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune dans le cadre de la compétence d'eau potable et d'assainissement ;
2. Statuts de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Créçois et d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie : approbation de la modification des statuts ;
3. Désignation des représentant appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et au sein des diverses Commissions thématiques ;
4. Questions diverses.

---

### 1. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire rappelle que ce point a été à nouveau reporté car nous étions toujours dans l'attente du compte de gestion du budget annexe assainissement de la part du Trésor Public.

Il a été convenu lors de la séance de vendredi dernier de prévoir une nouvelle réunion du conseil municipal rapidement pour ce point afin de délibérer sur ces deux points nécessaires à ce transfert de compétences.

La trésorière principale avait indiqué qu'elle laissait aux communes jusqu'au 27 décembre pour transmettre toutes les dernières écritures et que les délibérations des conseils municipaux ne se feraient qu'avec les chiffres donnés par la TP début janvier avec le compte de gestion arrêté au 31/12/2019.

La procédure se fait en deux temps :

1. vote ce soir du compte de gestion et du compte administratif avant la bascule du budget annexe dans le budget principal

2. délibération lors d'une prochaine réunion sur l'actif et le passif à transférer ainsi que sur les excédents.

Un courrier d'information a été envoyé pour informer nos prestataires concernés par ce transfert des compétences eau et assainissement afin que toute correspondance ou facture soit adressée directement à la CACPB.

## 1) Vote du Compte Gestion 2019

Le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L213131 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>EXPLOITATION</b>	34 177,78 €	34 312,53 €	<b>68 490,31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	285 615,97 €	- 126 283,23 €	<b>159 332,74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>319 793,75 €</b>	- 91 970,70 €	<b>227 823,05 €</b>

Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T., Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14, Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Magny-le-Hongre et visé par Mme le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, Considérant que le compte de gestion est exact,

Le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Assainissement 2019.

## 2) Vote du Compte administratif 2019

Mme le Maire explique les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il s'agit principalement

- des consommations de fluides : eau, électricité, carburant pour les tracteurs et tondeuses
- des mesures d'autosurveillance de la qualité de l'eau en sortie de station
- des frais de facturation payés à VEOLIA qui collecte la surtaxe d'assainissement pour la commune
- des frais d'enquête publique pour la modification du schéma directeur d'Assainissement
- du reversement au budget principal de la part des salaires des agents communaux entretenant la station

en investissement il s'agit des travaux d'extension du réseau rue du Mont, des frais de maîtrise d'œuvre et de procédure de marché public.

Vu les explications données par Mme le Maire sur l'exécution du budget,

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique MEUNIER pour délibérer valablement. Madame le Maire sort de la pièce.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
EXPLOITATION	34 177,78 €	34 312,53 €	68 490,31 €
INVESTISSEMENT	285 615,97 €	- 126 283,23 €	159 332,74 €
TOTAL	319 793,75 €	- 91 970,70 €	227 823,05 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constatent le solde cumulé à la fin de l'exercice 2019 : **227 823.05 €**
- Approuvent le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement

Mme le Maire explique que le budget annexe va revenir dans le budget principal et que lors du prochain conseil, il faudra délibérer sur l'actif transféré à la CA CPB ainsi que sur les excédents qu'il sera nécessaire de transférer en totalité ou en partie.

## **2. Statuts de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Créçois et d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie : approbation de la modification des statuts**

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la Brie des Moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

**Afin de rétrocéder la compétence aux quatre communes, le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier dernier a adopté la modification des statuts annexés à la présente délibération.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la manière suivante :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

~~Sur le territoire des communes des communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),~~

- ~~➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.~~

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

### **PROPOSITION DE DELIBERATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

**Vu** les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),

*La communauté d'agglomération est compétente pour*

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

**Après examen et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération conformément au vote de la CACPB du 9 Janvier 2020

<p><b>3. Désignation des représentant appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et au sein des diverses Commissions thématiques</b></p>
---

Madame le Maire fait part que par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de communes du Pays Créçois a été créée.

Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président.

Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de communes du Pays Créçois
- **Vu** l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;
- **Vu** la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;
- **Considérant** que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant
- **Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et l'unanimité décide :***

- De désigner M. Dominique Meunier **comme titulaire**, représentant de la Commune de Bouleurs, pour siéger au sein de la CLECT,
- De désigner Mme Monique Bourdier **comme suppléante**, représentant de la Commune de Bouleurs, pour siéger au sein de la CLECT,
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **Autres diverses Commissions thématiques :**

Madame le Maire explique qu'il convient de nommer des délégués pour représenter la commune dans les diverses commissions thématiques suivantes :

<b>Diverses Commissions thématiques CACPB</b>	<b>Vice-Président en charge des commissions</b>	<b>Désignation du titulaire</b>
Développement économique, administration générale et marchés publics	Bernard JACOTIN	<b>Dominique MEUNIER</b>
Politiques contractuelles, aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLUI, politique de l'habitat)	Laurence PICARD	<b>Philippe SIMOU</b>
Finances	Guy DHORBAIT	<b>Jean-Philippe ROZEC</b>
Assainissement et eau potable	Philippe FOURMY	<b>Pierre CORROY</b>
Petite enfance, enfance, jeunesse	Sophie CHEVRINAIS	<b>Josette FAVIER</b>
Commission de travail portant sur le retrait des 7 communes du Pays Créçois	Monique BOURDIER	<b>Monique BOURDIER</b>
Transports (actuels + transport à la demande)	Emmanuel VIVET	<b>Jean-Claude MOULIER</b>
Tourisme et culture (dont Conservatoire de Musique)	Alain BOURCHOT	<b>Pascale ZABALIA</b>
Commission : Environnement : ordures ménagères, PNR, PCAET	Daniel NALIS	<b>Pierre CORROY</b>
Commission : Emploi, insertion + services publics (PAD, émetteurs)	Didier VUILLAUME	<b>Dominique MEUNIER</b>
Commission : Équipements sportifs et loisirs et numérique	Pascal FOURNIER	<b>Francis RAINGEVAL</b>
Commission : Santé	Patrick ROMANOW	<b>Philippe ROZEC</b>
Commission : GEMAPI + SAGE	Nicolas CAUX	<b>Pascal VALLEE</b>
Commission : Gens du Voyage / accessibilité-	Sébastien HOUDAYER	<b>Monique BOURDIER</b>
Commission : Sécurité et politique de la ville	Franz MOLET	<b>Jean-Philippe ROZEC</b>

#### 4. Questions diverses

- Les membres du Conseil sont invités à participer à la Commission chargée de l'attribution des deux logements au Presbytère (T2 et T3) qui aura lieu lundi 20 janvier à 10 heures.
- Bien au 27 rue de l'église - en face de la mairie - (en procédure de péril imminent). Une nouvelle DIA vient d'être reçue en Mairie et la question se pose de l'intérêt de préempter. Ce point sera mis en délibération lors du prochain conseil. les conseillers, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité d'engager la procédure de préemption et charge le maire de faire les démarches auprès du service des Domaines pour l'évaluation du bien.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures**